

Livret de famille

À qui s'adresser ?

Mairie du domicile du demandeur, pour un duplicata

Comment procéder ?

- La délivrance d'un premier livret est automatique. Il est délivré aux époux lors de leur mariage. Pour les couples non mariés, il est établi lors de la naissance de leur premier enfant par la mairie du lieu de naissance de cet enfant. Tous les changements d'état civil, décès ou nouvelle naissance dans la famille doivent être notés dans ce livret par l'officier d'état civil de la mairie du lieu de l'événement.
- Un duplicata de livret de famille peut être délivré en cas de séparation du couple, ou en cas de perte, vol ou destruction du premier livret. Le demandeur doit être un des titulaires du livret.

Pièces justificatives pour un duplicata

- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile
- Informations concernant les actes du livret et pouvant aider à le reconstituer

Pour aller plus loin

[Toutes les informations sur l'état civil et le livret de famille sur Service-public.fr](#) ^[1]

Source URL: <http://www.valmondois.fr/article/livret-famille>

Liens

[1] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N359.xhtml>